

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	9 (1880)
<b>Heft:</b>	12
<b>Rubrik:</b>	Deux circulaires

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

courant, des braconniers saisis par le garde-chasse, l'arrivée d'un curé, etc., etc. ; il n'y a que l'embarras du choix.



### Deux circulaires

Deux circulaires ont été envoyées dernièrement, l'une à tous les instituteurs du canton, l'autre à ceux du Lac seulement. Nous n'avons pas à parler de la première : la plupart de nos lecteurs la connaissent et ont pris sans doute la résolution de mettre en pratique les excellents conseils qu'elle renferme. M. le Directeur appuie fortement et avec raison sur l'emploi des procédés intuitifs dans l'enseignement de chaque branche. Si ces procédés avaient pénétré plus tôt dans nos écoles, si les maîtres avaient su et voulu s'adresser à l'intelligence des écoliers par l'intermédiaire des sens et non à leur mémoire, l'instruction de nos jeunes gens serait certainement moins superficielle ; ils n'auraient pas tout oublié à vingt ans et nous n'aurions pas à subir la honte des échecs que chacun déplore. Veut-on savoir quelles écoles mettent en pratique la méthode intuitive ? Il ne suffit pas de s'assurer que le mot de *Leçons de choses* figure dans l'ordre du jour ; mais il faut voir si le maître tient à sa disposition quelque petit musée scolaire, s'il a des tableaux avec un guide et un plan bien arrêté. En dehors de ces conditions il n'y a pas d'exercices intuitifs possibles.

La seconde circulaire a pour auteur M. le préfet Bourqui dont tous les instituteurs connaissent le dévouement et le savoir en matière scolaire. Comme bien peu de nos lecteurs ont pu lire cette circulaire nous voulons en donner des extraits :

« Le sentiment de l'ordre à l'école ne doit pas seulement se rapporter à l'arrangement matériel de l'ameublement scolaire. Il doit régner, avant tout, dans la marche de l'enseignement : *Chaque chose en son temps et un temps suffisant pour chaque chose*, et que cette distribution du temps et des matières du programme ressorte clairement, pour le visiteur, des tableaux de contrôle, placés bien en évidence dans la salle. Il faut d'abord consacrer à l'école tout le temps qui lui appartient, selon les art. 27 et 29 de la loi, 70 et suivants du règlement scolaire, reléguer à l'arrière-plan tout ce qui peut empiéter sur les heures de la classe (visites, occupations accessoires, etc.), sinon l'on arrive au terme de l'année scolaire longtemps avant d'avoir réalisé le programme. Le nombre légal des heures d'école est un nombre réduit au minimum. Celui qui accepte ou sollicite la direction d'une école, l'accepte avec toutes ses charges et il ne doit pas diminuer ou abréger le nombre des heures de travail ; il ne doit pas non plus perdre du temps dans le passage d'un exercice à un autre, ni dans l'intervalle entre les leçons du matin et celles de l'après-midi au profit de ses affaires privées. *L'école d'abord et avant tout*.

« Il ne suffit pas de consacrer à l'école tout le temps qui lui appartient ; il faut encore lui vouer ses meilleures forces. La carrière de l'enseignement réclame un tempéramment robuste ; l'école demande l'instituteur tout entier : le premier debout, le dernier en classe, sans cesse en haleine, comment pourra-t-il suffire à la correction des devoirs

et à la préparation des leçons du lendemain, s'il se laisse absorber par les fonctions de secrétaire communal, d'officier de l'état-civil, par des écritures pour les particuliers, etc. ? C'est pour le maître, autant et plus que pour les élèves, que sont institués les congés et les vacances.

« Ce temps si précieux, il s'agit encore de le bien distribuer en consacrant à chaque branche d'enseignement tout le temps qui lui appartient et en lui accordant toute l'importance à laquelle elle a droit. Il s'agit en conséquence, d'habituer les élèves à la précision, afin de passer rapidement et sans bruit d'un exercice à un autre. Il s'agit de ne pas préférer la division inférieure ni la division moyenne pour s'occuper particulièrement du cours supérieur en vue des examens. Il s'agit de ne pas renvoyer au cours supérieur ce qui appartient au cours moyen ou au cours inférieur. Vous devez donc préparer d'avance le plan détaillé des leçons de l'année suivante, afin de ne pas arriver à la fin de cette année sans avoir parcouru le programme réglementaire : tableaux des leçons à donner à l'école, plan d'enseignement distribué par semestre, et, si possible, par trimestre, par mois, par jour et par leçons, ordre journalier : tout doit être précisé d'avance, en détail, si l'on ne veut être débordé par sa tâche à un moment donné. Il s'agit non seulement de cette préparation éloignée, qui consiste à revoir les matières de ses études à l'école normale pour en acquérir une connaissance solide et être en état de les bien enseigner, mais aussi de cette préparation qui précède immédiatement la classe, qui circonscrit la tâche de chaque jour, de manière à ne laisser rien d'imprévu ni dans le choix des devoirs et des exercices, ni dans la nature des explications. *Telle préparation, telle leçon.* La loi énumère les objets d'enseignement ; le règlement donne des indications plus ou moins précises sur le champ à parcourir dans chaque branche et sur le chemin à suivre dans l'acquisition des diverses connaissances exigées de l'élève. Mais ces régulateurs officiels laissent encore une large part à votre initiative individuelle. Rappelez-vous, enfin, que vous devez commencer chaque jour votre classe à l'heure *très précise*, afin d'habituer les élèves, par l'exemple du maître, à la régularité et à la ponctualité. Inutile de rappeler que les branches essentielles (langue maternelle et calcul) doivent être, autant que possible, enseignées le matin.

« L'école étant le reflet de la personnalité de celui qui la dirige et l'apprentissage de la vie pratique, nous ne saurions trop vous recommander de surveiller particulièrement, par votre exemple et par vos exhortations, la tenue de vos élèves, en classe et ailleurs, en toute occasion, afin qu'ils se comportent partout d'une manière convenable et que l'on n'ait pas à constater un fâcheux contraste entre leur instruction et leur éducation.

« Enfin, au moment où les examens de recrues viennent de constater de nouveau, cette année, d'une manière si peu réjouissante pour notre amour propre national, la place arriérée que nous occuperons dans la statistique scolaire fédérale, il est de notre devoir le plus impérieux, le plus pressant, d'insister sur un meilleur enseignement de la langue maternelle. Nous avons eu trop souvent l'occasion de constater dans nos visites d'école, combien l'enseignement de la langue, tel qu'il est formulé dans le programme réglementaire, diffère notablement de celui qui est généralement pratiqué dans nos écoles primaires ; l'enseignement intuitif est généralement délaissé dans les écoles françaises, ou donné sans méthode ; la lecture est monotone, hésitante ; on ne comprend pas ce qu'on lit et l'on est hors d'état d'en faire la reproduction orale libre ; la composition est excessivement rare, pauvre d'idées et

incorrecte dans la forme ; elle se ressent du défaut de préparation par les exercices d'intuition et ceux de compte-rendu ; la grammaire est un exercice de récitation de formules ; cette éducation de perroquet ne laisse aucune trace au sortir de l'école, parce que l'enseignement ne s'est guère élevé au-dessus de l'ancienne routine. L'élève sort de l'école avec un dégoût insurmontable pour l'étude et une instruction superficielle et de mémoire. Arrivé à l'âge de recrutement, il est digne de figurer parmi les illettrés dont les noms sont publiés dans la *Feuille officielle*, et c'est parmi ces illettrés que se recrutent les justiciables des autorités de police. Je dois, en conséquence, vous recommander vivement la mise en pratique des excellents conseils que vous adresse M. le Directeur de l'instruction publique, dans sa circulaire du 15 octobre 1880, c'est-à-dire de substituer un enseignement vivant, animé, à ce qui fait le tourment de l'enfance et de l'adolescence, à l'aurore de la vie.»



## PARTIE PRATIQUE.

### **Lecture. Composition. Calcul<sup>1</sup>**

Nous pensons intéresser nos collègues en leur communiquant aujourd'hui, — au moment où partout les écoles de veillée ont recommencé, — une partie des thèmes de lecture, de composition et de calcul, donnés lors des derniers examens des recrues. Quoique ces thèmes varient d'une année à l'autre, le programme, cela va sans dire, reste toujours le même. Aussi, il est bon, croyons-nous, que les instituteurs connaissent à peu près les matières sur lesquelles se meuvent d'ordinaire les examens fédéraux.

#### *a) LECTURE*

Avant tout, voici comment s'exprime le *Règlement fédéral* au sujet de la lecture :

« ART. 7. On accordera les notes suivantes :

1. (*A ce chiffre correspond la meilleure note.*) Lecture courante,

<sup>1</sup> Nous appelons vivement l'attention des instituteurs sur ce travail que vient de nous communiquer M. le directeur A. P. Tous ceux qui ont à diriger des cours de perfectionnement en sauront faire leur profit. Avouons que les directions nécessaires et surtout les stimulants — l'honneur du canton! — ne manquent pas pour sortir certains instituteurs de leur apathie et pour leur faire comprendre quelle responsabilité pèse sur eux.